

S/C NGANK.S.J.040998
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

RÉPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

-----oOo-----

D E C R E T n° 98-333/MDN/FAC/DPMA
portant Incription au Tableau d'Avancement
d'un Officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

- ISAS :** VU L'Acte Fondamental;
VU La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République; du Congo;
BBF / DGAF VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée;
VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;
VU Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée;
VU Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
VU Le Décret n°84/336 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
VU Le Décret n°84/338 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la Structure de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
DCF / DGAF VU le Décret n°85/350 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat;
VU Le Décret n°002/47 du 2 Novembre 1997, tel que modifié par le Décret n°98/5 du 20 Janvier 1998, portant nomination des Membres du Gouvernement;
VU Le Décret n°97/43 du 12 Décembre 1997, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement;
VU L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 02 Juillet 1991, sur l'Avancement à titre Ecole;
DGAF / MDN VU Le Projet d'Avancement Ecole n°0042/MDN/DIE du 22 Mai 1995;

UN PROPOSANT DU COMITE DE DEFENSE :

SECRET

ARTICLE PREMIER : Est Inscrit au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'Année 1998.

AVANCEMENT ECOLE :

POUR LE RANG DE SOUS-LIEUTENANT :

ADMINISTRATION :

Aspirant K I'E_G_E_L_A (Francis) C.S.

ARTICLE 2 : La Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget, sont chargés de l'application du présent Décret qui sera ~~publié~~ publié au Journal Officiel. ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Fait à Brazzaville, le 1er Octobre 1998

Par le Président de la République;

- Général d'Armée Denis SASSON NGUESSO -

Le Ministre des Finances et du Budget;

- Mathias D Z O N -